

Compte-rendu de la séance du 28 Avril 2015

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quinze, le vingt-huit du mois d'avril, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 23 avril 2015) s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : CHAMPETIER Christophe, CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, HANSEN Olivier, JAY Alain, ODDON Marc, VACHER Nicolas, VINCENT Michelle, VOUAILLAT Christelle.

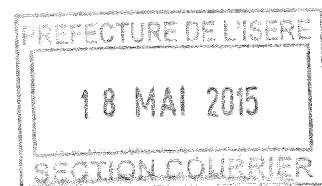
Pouvoirs : FRETTI Michel a donné pouvoir à ODDON Marc
RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à CHEVALIER Joëlle
GIBASZEK Anne a donné pouvoir à VACHER Nicolas

Secrétaire de séance : Thierry Gaudé a été élu secrétaire de séance.

Le conseil est ouvert à 21 h

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 3 mars 2015
2. Adhésion à l'ALEC
3. Désignation d'un élu référent au groupe de travail Métro sur l'élaboration du guide de la voirie et des espaces publics
4. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés et signature de la convention
5. Convention avec La Métro relative à l'échange des données localisées
6. Convention de formation avec le CEMEA
7. Aménagement centre village et construction d'une annexe Mairie de Venon : choix du scénario et lancement d'une consultation pour recruter un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), demande de subventions
8. Informations sur la modification du POS
9. Questions diverses



1. Approbation du compte-rendu du 3 mars 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2015 est approuvé par 15 voix pour.

2. Adhésion à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat)**DB2015.016**

Thierry Gaude Conseiller Municipal rappelle :

Depuis sa création en 1998, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat est engagée auprès de l'ensemble des communes de la METRO afin de les aider à mieux maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie. Elle a développé une mission spécifique de suivi énergétique qu'elle réalise pour les plus petites communes du territoire (moins de 8 000 habitants) souvent dépourvues de moyens pour assurer ce travail par elles-mêmes.

Cet accompagnement des communes s'inscrit depuis 2005 dans le cadre du Plan Air Energie Climat de la METRO.

Rappelle que L'ALEC propose aux communes des actions d'accompagnement sur le patrimoine existant, les projets de construction...

Il s'agit notamment :

- De conseils personnalisés (analyse simplifiée d'une problématique sur un équipement, sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables),
- D'accompagnement d'études énergétiques : diagnostics bâtiments ou éclairage public, étude d'approvisionnement énergétique (échelle bâtiment ou aménagement), étude de potentiel énergies renouvelables, Contrat de Performance Energétique (CPE)...
- D'accompagnement de projets de construction ou rénovation (définition des objectifs, des études nécessaires, aide à la mobilisation des aides financières...),
- D'accompagnements thématiques dans le cadre d'actions collectives proposées par l'association (ex pour 2015 : campagne sur la régulation des bâtiments),
- D'accompagnement diverses sur d'autres thématiques : achat d'énergie dans le cadre de l'ouverture des marchés, valorisation des certificats d'économies d'énergie, projet d'aménagement (urbanisme)...

Précise que l'ALEC a créé et anime également un réseau des gestionnaires en énergie des équipements publics de la métropole grenobloise (GENEP'Y).

Enfin, indique que l'ALEC inscrit son activité de conseil aux communes dans le cadre du Plan Air Energie Climat Air (PAEC) de la METRO, en créant autant que possible des passerelles entre accompagnement technique et PAEC : mobilisation des élus, aide à la définition des objectifs et au suivi annuel, mise en regard du programme d'action annuel et des objectifs PAEC...

Concernant le Conseil en Energie Partagé (communes de moins de 8 000 habitants)

Le dispositif CEP est composé de deux phases complémentaires :

Phase 1 : suivi des consommations et dépenses d'énergie (et d'eau éventuellement), du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, véhicules municipaux) à partir des factures collectées informatiquement par l'ALEC (ou transmises par les services de la ville).

Ce travail permet d'améliorer la connaissance du patrimoine, de repérer les dérives et les bâtiments les plus consommateurs, d'adapter les contrats de fourniture, d'établir des ratios d'analyse et de comparaison avec d'autres collectivités ou des moyennes nationales, et enfin de mesurer l'impact des actions de maîtrise de l'énergie réalisées.

Phase 2 : Proposition d'un programme d'action annuel, défini en lien avec les services et validé par les élus tenant compte des résultats du suivi énergétique et des actions phares définies dans le Plan Air Energie Climat.

L'objectif est d'engager des actions de maîtrise de l'énergie ciblées portant sur les équipements ou à destination des usagers.

Un bilan annuel présenté aux services et aux élus récapitule l'ensemble des données et des analyses réalisées dans le cadre du CEP. Il détaille également le programme d'action annuel ainsi que l'ensemble des travaux et actions réalisés dans le cadre de l'accompagnement technique proposé par l'ALEC.

Ce travail permet également l'articulation avec les actions menées par la commune dans le cadre du Plan Air Energie Climat et facilite le suivi annuel des engagements.

Précise que l'accompagnement technique et le Conseil en Energie Partagé sont proposés aux communes adhérentes à l'ALEC. Ce principe a été adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 mars 2015.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

Adhérents	Cotisation annuelle de base	Cotisation annuelle renforcée « Conseil en Energie Partagé » (incluant la cotisation de base) <i>Communes de – de 8000 habitants</i>
<i>Communes de 0 à 3 500 habitants</i>	0,20 € / habitant (*)	0,30 € / habitant (*)
<i>Communes > à 3 500 habitants</i>	0,20 € / habitant (*)	0,50 € / habitant (*)

(*) : Montant plancher : 100 € et montant plafond : 15 000 €

	1. Sans cotisation	2. Cotisation base	3. Cotisation renforcée
Accès aux services ALEC	Accompagnement Plan Air Energie Climat	1 +	2 +
	Veille technique et actualités	Accompagnement d'études, de projets (bâtiments, éclairage public, ENR, véhicules, contrats de fourniture et d'exploitation, achat d'énergie, urbanisme, aides financières...)	Réalisation du suivi énergétique (CEP)
	Jeudis de l'ALEC		
	Réseau Genepy		
	Actions techniques collectives	Accompagnement à la réalisation du suivi énergétique	

Le financement des actions d'accompagnement technique des communes est couvert par :

- La METRO (60%)
- La Région Rhône-Alpes (10%)
- Le Conseil Général de l'Isère (5%)
- Les adhésions des communes (25%)

L'accompagnement au titre du Plan Air Energie Climat est intégralement financé par la METRO. Après un débat sur l'accompagnement apporté à la commune par l'ALEC ces dernières années, le rapport est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve le principe d'adhésion des communes voté à l'Assemblée Générale de l'ALEC le 10 mars 2015,**
- **décide d'adhérer à l'ALEC en optant pour la cotisation renforcée,**
- **décide de réserver un budget annuel de 226 € correspondant à l'adhésion choisie,**
- **autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.**

VOTE : unanimité

3. Désignation d'un élu référent au groupe de travail Métro sur l'élaboration du guide de la voirie et des espaces publics

DB2015.017

Depuis le 1er janvier, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale sont du ressort de la Métropole qui donc gère désormais les "voies, ouvrages et espaces publics dédiés aux déplacements et au stationnement, accessoires de voirie, mobilier et équipements implantés

sur l'emprise de ces espaces, hors équipement de propreté urbaine et d'éclairage public et accessoires à vocation esthétique".

La Métro souhaite élaborer un guide de la voirie afin de définir les principes de conception, de gestion, et d'entretien de ces voiries et espaces publics.

Il nous appartient de désigner un représentant de la commune afin de participer au groupe de travail qui élaborera ce guide.

Les candidatures de Nicolas Vacher titulaire et Alain Jay suppléant sont proposées.

Vote : unanimité

4. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés et signature de la convention

DB2015.018

Marc ODDON premier adjoint présente le dossier :

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de Venon d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de l'adhésion de la commune de Venon au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés et ce, pour un montant maximal de 0,5 % de la facture annuelle TTC d'énergies,**
- **Autorise Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies « électrique » de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur,**
- **Autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération (annexe 1).**

Vote : unanimité

5. Convention avec La Métro et le SMTC relative à l'échange des données localisées**DB2015.019**

Les acteurs de la géomatique, qui consiste à collecter, traiter, analyser et diffuser des données géographiques, utilisent un grand nombre d'informations relatives aux territoires. Dans une optique de mutualisation de ces données, la Métro propose de signer une convention d'échange de ces informations géographiques, avec la commune et le SMTC.

Nos structures détiennent, chacune en ce qui la concerne, des données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres informations contenant de l'information localisée ou localisable dont elles sont auteurs ou producteurs et/ou provenant de sources extérieures.

Afin de favoriser les échanges et l'enrichissement de ces informations en vue de faciliter l'accomplissement de leurs missions respectives de service public, nos deux structures s'engagent à s'échanger les données localisées en fonction de leur utilité pour chacune.

L'idée est de bénéficier d'un cadre légal clair mais général, permettant aux différents partenaires de mettre "dans un pot commun" des données géographiques.

Cette convention présente l'avantage de pouvoir être complétée, en ajoutant des annexes par avenants successifs et d'incrémenter les bases de données en fonction du développement des applications et besoins entre nos collectivités respectives.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention d'échange de données avec la Métro et le SMTC.

Il est proposé,

- **d'approuver la signature avec la Métro et le SMTC d'une convention pour l'échange de données localisées.**
- **d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.**
(Annexe 2)

Vote : unanimité

6. Convention de formation avec le CEMEA**DB2015.020**

Madame le Maire explique que la directrice du Centre Aéré et du temps périscolaire doit s'inscrire à une formation générale afin d'obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD). Cette qualification est nécessaire à la conduite de la direction. La formation représente un coût de 576 Euros qui a été prévu au budget.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de formation pour Madame Isabelle Kerloch, à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents (Annexe 3).

VOTE : unanimité

7. Aménagement du centre village et construction d'une annexe à la Mairie de Venon : choix du scénario et lancement d'une consultation pour recruter un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), demande de subventions.

DB2015.021

Madame le Maire rappelle que la commune a fait réaliser d'avril 2010 à décembre 2012 une étude de faisabilité du centre village. Cette étude a permis de disposer de différents documents qui ont été présentés à la population en réunion et sous forme d'exposition durant trois mois et une semaine de décembre 2012 à Avril 2013.

Cette étude, avec un état des lieux complet, propose plusieurs alternatives d'aménagement transcrites dans :

- Un pré-programme d'aménagement comprenant une estimation des alternatives avec ou sans démolition de l'ancienne école (en attente d'être acté) : restructuration et rénovation de la mairie et création d'un bâtiment salle «annexe mairie», chaufferie en option, requalification de l'espace public, liaison avec le cimetière.
- Une exposition de la réflexion et des propositions ainsi que la maquette des différents scénarios utilisés dans le cadre de la concertation avec la population et visibles dans l'ancienne école, exposition prévue pour deux mois et prolongée d'un mois et une semaine.
- Madame le maire précise que le cahier de remarques signées par les habitants venus visiter l'exposition a été analysée scientifiquement par une professeure de l'Université Joseph Fourier, spécialiste de ces questions. La préparation, et le résultat de ce travail a été présenté dans des articles du bulletin de Venon en Mai 2012, novembre 2012, mai 2013 (en annexe 4, ensemble des articles du bulletin de Venon et du dauphiné consacrés à ce sujet).

Le choix des habitants consultés s'est porté majoritairement sur l'alternative 2 qui propose :

- La démolition de l'ancienne école
- La construction d'un bâtiment multi-activités plutôt au nord
- La construction d'un abri/rangement
- La restructuration et la rénovation de la mairie
- L'aménagement de la « place des fêtes »
- L'aménagement du cheminement piéton de la place jusqu'au cimetière et qui se poursuit jusqu'à la route départementale
- L'aménagement de la zone de stationnement du cimetière

Cependant deux éléments importants sont apparus depuis :

Lors des derniers travaux effectués par les services du cadastre, il a été constaté qu'une parcelle en limite de la propriété (parcelle AC 104), située au nord de la parcelle communale, avait été rattachée de longue date à cette parcelle (voir extrait du cadastre en annexe 4 bis).

Les discussions avec le propriétaire de cette parcelle pourraient déboucher sur la possibilité d'un échange de surface afin de conserver un mur rectiligne entre les deux propriétés (voir plan annexé). Le mur actuel pourrait ainsi être reconstruit à environ 1m50 à l'intérieur de la parcelle communale AC105, ce qui réduirait légèrement la surface de la place.

Enfin, au vu des résultats du diagnostic archéologique, effectué par les services de Monsieur le Préfet de Région, ce dossier ne donne lieu à aucune prescription d'archéologie préventive postérieure au diagnostic.

La découverte récente d'une fenêtre par les archéologues et d'une porte sur le mur Est, mur mitoyen entre le cœur de l'église et l'ancienne école, découverte lors de l'enlèvement des boiseries, renforce la thèse selon laquelle l'église avait initialement quatre façades et non trois comme aujourd'hui.

La mise en valeur de ces deux ouvertures et surtout la fenêtre qui pourrait être ornée d'un vitrail permettrait un bel éclairage naturel des peintures murales actuellement en travaux.

Madame le Maire précise qu'avant ce Conseil Municipal, le sujet a déjà été débattu en commission et fait part aux membres du Conseil Municipal des scénarios proposés :

- 1er scénario : conservation du bâtiment de l'ancienne école (consultation habitants ayant visité l'exposition : 12 pour)
- 2^{ème} scénario : démolition de l'ancienne école, construction d'un bâtiment multi-activités plutôt au nord (consultation habitants ayant visité l'exposition : 34 pour)
- 3^{ème} scénario : démolition et construction d'un bâtiment au sud et une annexe couverte au nord (consultation habitants ayant visité l'exposition : 8 pour)
- 3^{ème} scénario bis : suite à la nouvelle situation cadastrale qui réduit la largeur de la parcelle côté nord, la commission souhaite que soit également étudiée la possibilité de construction d'un bâtiment en contrebas de la mairie sur la parcelle AC95 qui est communale.

En conclusion, il est proposé par la commission

- de valider la proposition de démolition de l'ancienne école faite très majoritairement par les participants à l'enquête (42 personnes pour, 12 contre), ce qui permettrait sans conteste un embellissement de la place et de l'église (intérieur et extérieur).
- de réétudier des propositions d'implantations diverses pour l'extension de la mairie et la salle multi activités et les locaux de rangement (scenarii 2, 3 ou 3bis) pour finaliser le projet et réaliser les phases opérationnelles.
- Par ailleurs, compte-tenu des attentes fortes du conseil municipal pour ce projet structurant d'aménagement pour la commune, Madame le Maire suggère de faire appel à une « assistance à maîtrise d'ouvrage » (AMO) pour l'accompagner dans la conduite de ce projet (suivi des études préalables, suivi du maître d'œuvre et suivi de la réalisation des travaux).
Dans cet objectif, il est proposé de lancer une consultation en vue du recrutement d'un tel prestataire. Cette mission serait cofinancée par la métropole et la commune, considérant que ce projet porte à la fois sur des compétences communales (bâtiment) et des compétences métropolitaines (voirie et espaces publics).

Une prochaine délibération prévue fin juin 2015 viendra acter par le biais d'une convention le principe de « co-maîtrise d'ouvrage » et la répartition des financements.

Il est précisé qu'une pétition qui défend le premier scénario (réhabilitation du bâtiment existant), signée de 68 personnes dont 7 étaient déjà venus signer le cahier des remarques, a été

portée en mairie plusieurs jours après le démontage de l'exposition et la clôture du cahier des remarques.

Madame le maire précise qu'elle avait accepté de recevoir cette pétition et de la joindre au dossier, mais que l'intérêt du travail de préparation et de réflexion à partir de l'exposition était dicté par la volonté de partager avec les habitants ce travail et, en particulier, l'analyse des architectes conseils.

Marc Oddon précise par ailleurs que cette pétition porte principalement sur le coût du projet numéro deux, alors que les différents scénarii sont équivalents en termes d'évaluation financière. Il confirme également avec Madame le Maire que si le bâtiment neuf reconstruit est sans étage, son coût est inférieur à une réhabilitation de l'ancien bâtiment avec ascenseur.

Christelle Vouaillat demande des précisions sur la non recevabilité de la pétition, soutenant l'idée que tous les habitants ont le droit de s'exprimer.

Madame le maire précise que, en effet et heureusement, à Venon, tout le monde peut s'exprimer mais elle regrette que la procédure de consultation n'ait pas été suivie par les pétitionnaires et rappelle que chacun pouvait durant trois mois et une semaine venir écrire dans le cahier des remarques son point de vue après avoir pris connaissance du projet en toute sérénité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **démolir l'ancienne école,**
- **de réétudier des propositions d'implantations diverses : l'extension de la mairie, l'annexe mairie, les locaux de rangement (scenarii 2, 3 ou 3bis) pour finaliser le projet,**
- **lancer une consultation restreinte d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi de cette opération, en sollicitant auprès de la métropole un cofinancement au titre de sa compétence voirie et espaces publics,**
- **autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de nos partenaires.**

Christelle Vouaillat demande un vote séparé point par point

**VOTE : pour l'ensemble des 4 propositions : 14 voix,
contre les deux premiers points : 1 voix,
pour les points 3 et 4 : 15 voix.**

8. Informations sur la modification du POS

Nicolas Vacher et Alain Jay présentent les dernières informations du transfert de compétences à la Métropole et le contexte de la loi ALUR et celle du 20 décembre 2014.

Afin de favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire, le Conseil Municipal de Venon avait autorisé, le 9 octobre 2012, le dépassement des possibilités de construire dans la limite de 30 % sur le fondement de l'article L. 128-1 en vigueur à l'époque : « *dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu peut être autorisé, par décision du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en*

matière de plan local d'urbanisme, dans la limite de 30 % et dans le respect des autres règles établies par le document, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération ».

Par délibération, le Conseil Municipal a instauré ce dispositif de majoration des possibilités de construire dans les zones UA (pas de COS), UB et INA (COS applicable : 0,14 au lieu de 0,11).

La loi ALUR et ses conséquences

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) poursuit notamment l'objectif de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Pour l'atteindre, le législateur a décidé la suppression du coefficient d'occupation des sols dès l'entrée en vigueur de la loi, soit dès le 26 mars 2014, à l'exception des communes couvertes par un POS. Dans ces communes, le COS continue à s'appliquer lorsqu'il est mentionné à l'article 14 des règlements de POS. En revanche, les possibilités de majoration décidées pour favoriser les équipements utilisant des énergies renouvelables sont devenues inopérantes lorsqu'elles sont fondées sur des délibérations prises en marge du POS (cas de la délibération du conseil municipal pour permettre cette majoration).

Par ailleurs, la loi ALUR avait également programmé la suppression des POS, mais la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives suspend la caducité des POS dès lors que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et auquel la commune appartient :

- prescrit l'élaboration d'un PLU au plus tard le 31 décembre 2015,
- débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLU au plus tard le 26 mars 2017,
- approuve le PLU intercommunal avant le 30 décembre 2019.

Les objectifs de la modification

La modification n°4 aura pour objet :

- 1) Une augmentation du COS dans la zone UB dans des proportions qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du POS. Afin de conserver un COS équivalent à ce que permettait la majoration des possibilités de construire, cette augmentation porterait le COS à au moins 0,14,
- 2) Eventuellement l'intégration en zone urbaine (UB) des zones INA du POS qui ont été entièrement construites depuis la révision du POS, approuvé en 2000 et dont les caractéristiques ne relèvent plus de zones de future urbanisation, mais de zones urbaines à part entière,
- 3) La suppression dans le règlement d'urbanisme des mentions relatives à la SHON et la SHOB légalement disparues, depuis le premier mars 2012, celles-ci étant remplacées par une mention relative à la surface de plancher,
- 4) Eventuellement l'ajout de nouvelles prescriptions réglementaires à l'article 12 des zones urbaines permettant la création de stationnement pour les vélos pour les logements collectifs.

L'ensemble de ces points doivent encore faire l'objet d'un travail entre la commission urbanisme de Venon et l'AURG. Une nouvelle réunion est d'ailleurs fixée le mercredi 28 avril, soit le lendemain de ce conseil.

Façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative

La procédure de modification du POS est, depuis le 1er janvier 2015, sous la maîtrise d'ouvrage de Grenoble-Alpes Métropole. Le dossier continue à être constitué en étroite collaboration avec le Conseil Municipal de Venon, mais la procédure proprement dite sera menée par le Président de la Métro (demande de désignation du Commissaire Enquêteur, transmission du dossier aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique) et approuvée par son Conseil Métropolitain.

Il convient de noter que le Conseil Municipal de VENON devra donner son avis préalablement à la décision d'approbation du dossier par le Conseil Métropolitain, conformément à l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales : « les décisions du Conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune. ».

L'enquête publique en juin ou en septembre

La simplicité du dossier et la rapidité de la procédure caractérisent le déroulement de la procédure de modification dont la mise en œuvre résulte d'une initiative de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Cette procédure se résume à l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois (soit en juin, soit en septembre). Cette enquête est organisée par Grenoble-Alpes-Métropole ayant sollicité, auprès du Tribunal Administratif, la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

L'organisation d'une concertation préalable avec la population n'est pas requise dans le cadre d'une procédure de modification. De même, la procédure ne nécessite pas la consultation préalable des services de l'Etat ou d'autres personnes publiques : le projet de modification fait l'objet d'une notification (envoi du dossier) avant l'ouverture de l'enquête publique, à charge pour ces personnes publiques, de faire part de leurs observations directement à la commune ou sur le registre d'enquête publique, durant le temps d'ouverture de ladite enquête.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées - favorables ou non - sur le projet de modification. La modification est alors approuvée par délibération du Conseil Municipal avant délibération du Conseil Métropolitain.

9. Questions diverses

Rappel des manifestations :

Vendredi 8 mai : Cérémonie de la capitulation de l'Allemagne nazie sur la place de Venon à 10 h 15

Vendredi 15 mai : Les Arts du Récit à 20 h 30

29, 30, 31 mai : journées du Développement Durable « Changeons d'air »

Vendredi 29 mai Thème : Les déchets

A partir de 18 heures, place de la mairie ou à la salle communale en cas de pluie.

- Atelier compost
- Tri des déchets. Quels sont les emballages recyclables ?

Samedi 30 mai Thème : Habitats, s'enrichir de l'expérience des voisins

Présence de la Ressourcerie à Gières.

A Venon, de 15 à 18 heures, visites d'installations domestiques :

- Chaudière bois à granulés
- Poêle à bois
- Chauffe eau solaire
- Panneau photovoltaïque (Ecole)
- Toit végétalisé
- Isolation extérieure

Dimanche 31 mai :

Thèmes : mobilité, agriculture, circuits courts, chauffage au bois

De 10 heures à 13h à Pressembois à l'occasion du marché fermier :

- Flexo : bilan et promotion de la ligne 43 desservant Venon,
- La voiture électrique. Possibilité d'essayer ce mode de transport (trois autos seront disponibles),
- Présentation et essai de vélos électriques. Présence de l'association Unis-Cité pour l'action « héros ordinaires » pour la promotion des gestes écoresponsables. Par exemple, réalisation de produits de beauté et ménagers naturels,
- Sensibilisation au bon usage du chauffage au bois et atelier d'affutage de couteaux.

Samedi 30 mai : festival de musique « changez d'air »

Place de la Mairie

10h30 : représentation par les élèves de l'école de musique de Venon de quelques morceaux illustrant le travail au cours de l'année, suivie d'une présentation de Cup Song.

11h30: La Fanfare des Balkans **YEBAROV** nous invite dans un voyage entre tradition et modernité. Le groupe interprète les mélodies des fanfares les plus célèbres calées dans une rythmique endiablée avec ce son populaire et poignant des musiques de l'est aux accents tziganes et orientaux.

Une Buvette et un snack vous seront proposés pour le déjeuner

13h00: ETHNO COMBO, World Music

Les rythmes et mélodies sont inspirés des musiques populaires Caribéennes, Africaines ou encore Sud-Américaines. Les morceaux sont chantés en anglais, en wolof, en français ou encore en créole Cap Verdien.

14h00 : place aux jeunes à la **SALLE DES FETES** avec une **SCENE OUVERTE** aux jeunes talents.

Venez nombreux rejoindre la scène ouverte à tous, avec ou sans vos instruments, pour jouer ensemble des morceaux en totale improvisation. Un beau moment de partage...

Il vous sera également proposé, encadrés par des jeunes Venonais pleins d'enthousiasme, des ateliers de jeux traditionnels en bois, un espace repos et une zone de gratuité. Sous le signe du développement durable, vous découvrirez un Jardin Sonore composé d'instruments sonores fabriqués par les élèves de l'école de Venon, à tester avec bonne humeur.

Et pour clôturer cette scène ouverte, à **17h00**, on vous invite à découvrir un groupe local qui ne manque pas d'airs, « **Les Chevals Hongrois** » !

17h00: DANS L'ÉGLISE, ne manquez pas le voyage poétique de **PAZAPA**. Des mots qui claquent comme des voiles aux vents, deux voix pour raconter des terres égarées où l'on cause dans la langue du dedans.

18h00: Retour **PLACE DE LA MAIRIE**, avec un son rock alternatif, **HORS-TAXE** raconte ce monde absurde mais mécanique, rêveur mais blasé, sensuel mais âpre... Tantôt piranha, tantôt poule, le combo grenoblois vous entraîne dans un rock trip surréaliste.

19h00: SAMBA PROS VIZINHOS, venez avec vos amis et voisins vous déhancez sur des airs de Samba Brésilienne

Vous dégusterez à la « guinguette » un repas aux saveurs de Belledonne

21h00: Concert de clôture dans une ambiance poético-festive. Le groupe **FAUT QU'ÇA GUINCHE**,

Vendredi 5 juin : cinéma en plein air 22H le film : Supercondriaque

Vendredi 5 juin : inauguration du préau et du stade dès 15h30 avec les enfants à partir de 16H 30 avec tous, nombreuses animations sportives

Vendredi 19 juin : fête de la musique
Mardi 16 juin : 20 heures concert grand champs à l'église
Vendredi 26 juin : kermesse de l'école
Dimanche 28 juin : marché fermier
Mardi 14 juillet : cérémonie 12 heures à Venon
Mardi 14 juillet : repas du comité des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

Délibérations prises

DB2015.016 : Adhésion à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat)
DB2015.017 : Désignation d'un élu référent au groupe de travail Métro sur l'élaboration du guide de la voirie et des espaces publics
DB2015.018 : **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés et signature de la convention**
DB2015.019 : **Convention avec La Métro et le SMTIC relative à l'échange des données localisées**
DB2015.020 : **Convention de formation avec le CEMEA**
DB2015.021 : **Aménagement du centre village et construction d'une annexe à la Mairie de Venon : choix du scénario et lancement d'une consultation pour recruter un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), demande de subventions**
DB2015.022 : **Informations sur la modification du POS**

Liste des Arrêtés du maire

Arrêté 9/2015 du 26 mars 2015 : contrat de travail d'un agent non contractuel pour des besoins saisonniers
Arrêté 10/2015 du 27 mars 2015 : autorisation d'ouvrir un débit un débit de boisson 2^{ème} catégorie, délivrée à l'association musicale de Venon, à l'occasion de la soirée Cabaret du 28 mars 2015
Arrêté 11/2015 modifiant l'arrêté du n°18 du 27 mai 2011, portant modification de la régie d'avance
Arrêté 12/2015 du 7 avril 2015 : contrat de travail pour un agent non-titulaire pour des besoins saisonniers aux services techniques
Arrêté 13/2015 du 9 avril 2015 : contrat de travail pour un agent non-titulaire pour des besoins saisonniers aux services techniques

URBANISME

Déclaration préalable

DP0385331420018 : FRENE BOLLIET Brigitte, division du lot 1 en 2 parcelles, La Frênaie, accordé le 15/01/2015
DP0385331420019 : BOLLIET Jacques, abri pour animaux, Sous Les Vignes, tacite le 02/01/2015
DP0385331520001 : ROUSSEL Philippe, ravalement de façades, La Faurie, tacite le 06/03/2015
DP0385331520002 : FRENE BOLLIET Brigitte, division du lot 7 en 2 parcelles, La Frênaie, accordé le 19/03/2015
DP0385331520003 : FRENE BOLLIET Brigitte, division du lot 4 en 2 parcelles, La Frênaie, accordé le 17/03/2015
DP0385331520004 : KECHICHIAN Asbed, pose de 3 vélux, Les Puis, accordée le 18/04/2015
DP0385331520005 : BERGERON Nadine, baie vitrée, Le Chapon, accordée le 20/04/2015
DP0385331520006 : PIAGET Bernard, réfection de toiture et bardage, La Faurie, accordée le 23/04/2015

Permis de construire

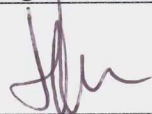

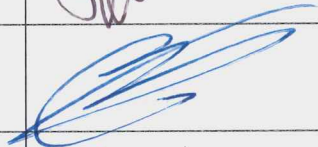
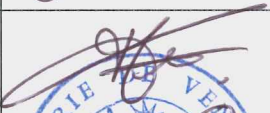
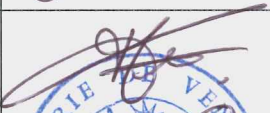
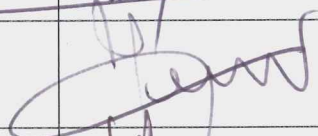
PC 038 533 15 2 0004 accordé à M. GUETTICHE Mabrouk pour la construction d'une maison individuelle, lotissement La Frênaie

PC 038 533 15 2 0003 accordé à M. ROBERT Guillaume pour la construction d'une maison individuelle, lieu-dit Le Chapon

PC 038 533 15 2 0002 accordé à M. CAVAGNA Romain pour la construction d'une maison individuelle, lieu-dit Le Glodet

PC 038 533 15 2 0002 accordé à M. SARRET Julien pour la construction d'une maison individuelle, lieu-dit Le Glodet

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			